Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15199

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **DEMENAGEMENTS TELLA** demeurant **10 rue du VIGNERY 21160 PERRIGNY LES DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE CHARLES LE TEMERAIRE le 26/05/2026**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
15 RUE CHARLES LE TEMERAIRE (Dijon), le 26/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 15 sur une longueur de 10 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENTS TELLA.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- DEMENAGEMENTS TELLA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 06 mai 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE